

À adresser par courrier à :
Communauté de Communes du Pays de Fayence
Le Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106 – 83440 TOURRETTES
Ou par mail à : happykdo@cc-paysdefayence.fr

Coordonnées

C.E. Société Collectivité Association Particulier

Nom ou raison sociale :

Siret :

Adresse de facturation :

Code Postal : Ville :

Nom et prénom du responsable :

Téléphone : Portable :

Mail :

Adresse de livraison (si différente) :

Détail de la commande

Nom du bénéficiaire en lettres capitales ou nombre de bénéficiaires (a) *	Montant par bénéficiaire (b)	Détail selon la valeur faciale des chèques						TOTAL GENERAL (a) x (b)
		10 €	20 €	30 €	50 €	25 €€	
TOTAL DE LA COMMANDE :								€

Commande à retirer gratuitement à : Communauté de Communes du Pays de Fayence – Mas de Tassy - 1849 RD 19 - 83440 Tourrettes

Motif URSSAF ** :

Impression du message sur le chèque :

Offert par : (nom de l'entreprise / comité d'entreprise ou logo à adresser par mail)

.....

Pour l'événement : (exemple : Joyeux Noël)

.....

**(*) Joindre la liste des bénéficiaires en fichier WORD au-delà
de 5 bénéficiaires (NOM Prénom séparé par un point-virgule)**

Date de retrait prévue : / /

Mode de règlement :

par virement à la commande ou par mandat administratif

Fait à :

Le :

Cachet et Signature précédée de
la mention : « **bon pour accord** »

En renvoyant ce document, je déclare
avoir pris connaissance et accepter
les conditions générales de ventes au verso.

à S.A.S. ACHETEZA - IBAN : FR76 1450 6054 3072 8538 6752 888 – BIC : AGRIFRPP845

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - OBJET

La vente de chèques HAPPY KdO au « **demandeur** » est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, désignée « **CCPF** ».

II – COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial du « **demandeur** ».

III – LIVRAISON

La commande des Chèques HAPPY KdO devra être récupérée par le « **demandeur** » à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Fayence – Mas de Tassy - 1849 RD 19 - 83440 Tourrettes. Les délais de fabrication de 72 heures sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement du délai de fabrication indicatif, l'annulation de la commande ne peut intervenir qu'après une mise en demeure du client, adressée par lettre recommandée et sans mise à disposition des chèques HAPPY KdO dans un délai de 15 jours après réception de cette mise en demeure.

IV - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant des chèques HAPPY KdO est défini par le « **demandeur** » et le prix est celui indiqué dans le bon de commande. Le montant minimum du chèque HAPPY Kdo est égal à 10 euros.

Modalités de paiement : le règlement de la commande s'effectue soit par virement bancaire à la commande, soit mandat administratif au prestataire Acheteza, gestionnaire du dispositif HAPPY KdO pour la « **CCPF** ».

V – ENGAGEMENT ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

La « **CCPF** » s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques HAPPY KdO. Elle s'engage à mettre à disposition la liste des enseignes acceptant les chèques HAPPY KdO sur le site internet : <https://www.achetezenpaysdefayence.fr/module/htashopinformations/giftchecklist>

En toute hypothèse, le refus par un des magasins ou toute autre défaillance dudit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de la « **CCPF** ».

Aucune remise de chèques, ni d'espèces ne sera effectuée par la « **CCPF** » sur le compte bancaire de son prestataire Acheteza, gestionnaire pour la « **CCPF** » de la plateforme www.achetezenpaysdefayence.fr, compte tenu que les règlements se feront directement auprès d'Acheteza par virement bancaire ou par mandat administratif.

La « **CCPF** » n'intervient aucunement dans la transaction entre le bénéficiaire du chèque et l'enseigne acceptant les chèques HAPPY Kdo et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, lié à un acte d'achat grâce à un chèque HAPPY KdO, notamment quant à la qualité, la sureté ou la licéité des objets vendus, produits ou services proposés, ou la capacité des bénéficiaires à payer lesdits biens ou services.

VI – PERTE OU VOL

La « **CCPF** » ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques Happy KDO intervenant chez le « **client** ». Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque par les réseaux agréés ne sera possible.

VII- TRIBUNAL COMPETENT

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Draguignan.

Rappel de la réglementation URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-prestations-liees-aux-activi/les-prestations-non-soumises-a-c/lattribution-de-cadeaux-et-de-bo.html>

(**) La réglementation URSSAF prévoit les évènements suivants :

- La naissance,
- L'adoption,
- Le mariage, le pacs,
- Le départ à la retraite,
- La fête des mères, la fête des pères,
- La Sainte-Catherine pour les femmes célibataires de 25 ans,
- La Saint-Nicolas pour les hommes célibataires de 30 ans,
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'évènement.